

PROVINCE DE QUÉBEC MRC de l'Île d'Orléans Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 ».

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de ce qui suit :

- 1. À la suite d'une séance publique de consultation, tenue le 6 février 2023, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement projet règlement numéro 023-188 «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300».
- 2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales de bureau.

(Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h & de 13 h à 16 h)

- 3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - b. être reçue à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0 au plus tard le 30 mars 2023.
 - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la Municipalité ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les zones n'excède pas 21.
- 4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet municipal par un lien publié dans la section actualités de la page d'accueil.
- 6. Ce projet de règlement s'applique aux zones R-300 et CM-300 situées au centre du périmètre d'urbanisation de la Municipalité ainsi qu'aux zones contiguës.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de février deux mille vingt trois.

Marco Lariglois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier